

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

N°143/06/2017 : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non – valeur pour le budget principal de la Ville de Montauban. Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs de l'exercice 2008 à l'exercice 2016 pour un montant total de **29 510,36 €**.

Etat HELIOS N° 2612580812 : 118,90 €
Etat HELIOS N° 2614790212 : 29 391,46 €

Total = **29 510,36 €**

Les titres de recettes irrécouvrables représentent principalement des frais de fourrières, correspondant à un montant de 25 579,01 €, soit 86,68 % du montant total des admissions en non-valeur et le règlement de crèches familiales et municipales, de droits de place, et de dommages et intérêts.

Il est précisé que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement en l'état actuel des choses, car il s'agit d'une part de sommes minimes, et d'autre part de poursuites sans effet et notamment par absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Au vu de ces éléments, il vous demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- admettre le montant des créances indiquées ci-dessus en non – valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIL. 2017

De sa publication et/ou notification le :

04 JUIL. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

